

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois d'avril 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 28 avril 2022 2 à 5

Décisions

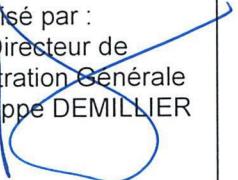
Divers

DIV.22.08.D31 25/04/2022 Avenant de début de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole relatif à la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (parc privé) 6 à 12

Bureau

Compte-rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 29/04/2022 <i>63 mai 2022</i>	Séance du jeudi 28 avril 2022 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle Robert SCHWINT et en visioconférence	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER 
---	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 28/04/2022 à 18 heures 03, salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon à Besançon et en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole (GBM).

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes :

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/03/2022

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Yves MAURICE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du 17/03/2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°01 : Relation avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.2 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel au poste de professeur d'enseignement artistique - viole de gambe au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional à temps non complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable PC sécurité - sûreté au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel au poste de technicien géomaticien au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel au poste de concepteur projeteur à la Direction Architecture et Bâtiment à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel au poste de chargé de mission agriculture alimentation au sein du service environnement et cadre de vie, à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.3 - Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'évolution de la rémunération correspondant à l'emploi de directeur à la Direction Communication qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juin 2022 ;
- se prononce favorablement sur l'évolution de la rémunération correspondant à l'emploi de chef du service Tourisme au Pôle Développement qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juin 2022 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.4 - Garanties d'emprunts – Compétence Habitat (28 avril 2022)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la demande de garantie d'emprunt déposée en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant total de 76 071,45 €,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R.5 - Fonds d'aide Manifestations Sportives : attribution de subventions

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 5 subventions d'un montant total de 18 500 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le premier semestre 2022, détaillées comme suit :

- 10 000 € à la Ville de Besançon pour Vital été,
- 1 000 € au Football Club de Montfaucon pour le Trail de Montfaucon,
- 500 € à l'association « Nos Enfants d'Ailleurs » pour le Panora'Trail,
- 4 000 € au Centre Omnisports Pierre Croppet pour le Raid Handi Forts,
- 3 000 € à l'association « Le Soleil Brille Pour Tout le Monde » pour un Championnat de France de Para-escalade.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Bureau

Séance du 28 avril 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON et en visioconférence, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 18h14.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Marie ETEVENARD, M. Aurélien LAROPPE.

Etaient absents : M. Loïc ALLAIN, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Nathan SOURISSEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE.

Procurations de vote : M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE.



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 04/05/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

DIV.22.08.D31

OBJET : Avenant de début de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole relatif à la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (parc privé).

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 précisant les délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2021 portant sur le Programme Local de l'Habitat - Orientations qualitatives, production de logements et macro-territorialisation – Cadre d'intervention d'aide au logement sur fonds propres,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 février 2022 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022,

Vu la présentation faite à la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du jeudi 03 Mars 2022.

DECIDE

Article 1 : Conformément au cadre d'intervention précité, la signature de l'avenant à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023 relatif à la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (parc privé) pour l'exercice 2022.

Article 2 : La répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRHH du 11 février 2022.

Cette instance a validé pour le territoire de délégation de Grand Besançon Métropole, les droits à engagement relatifs aux objectifs fixés pour la programmation de droit commun 2022. Cette dotation globale et les objectifs annuels sont repris dans l'avenant annexé à la présente décision.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- affichée au siège de GBM,
- publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions,
- adressée en Préfecture



Besançon, le 25 AVR. 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Jean-François COLOMBET, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 juillet 2018, modifiée par avenant N°1 en date du 22 août 2018,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avenant pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole autorisant la signature de la Présidente en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 11 février 2022 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la région en date du 22 mars 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2022 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2022, la réhabilitation d'environ 261 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 185 logements de propriétaires occupants,
- 9 logements de propriétaires bailleurs,
- 67 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 988 100 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 750 000€.

D - Modifications apportées en 2022 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Au premier alinéa, après les mots « programme Action Cœur de Ville » sont ajoutés les mots : « Programme Petites Villes de Demain, Plan logement Vacant » ;

Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience :

- l'Espace Conseil France Rénov' (regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah) réalisant les missions d'informations et de conseils est la Maison de l'Habitat du Doubs ;

- les structures proposant de l'accompagnement (Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah) sont : Soliha 21 25 90, Urbam Conseil, Urbanis, Association Julienne Javel ;

- les articulations de ses structures avec les opérations programmées sont les suivantes : A l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU de Besançon, l'Espace Conseil France Rénov' et les accompagnateurs France Rénov', autres que Soliha 21 25 90 en charge du suivi-animation de ce programme, renvoient les contacts vers cet opérateur. »

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le... 25 AVR. 2022

La Présidente de la Communauté Urbaine
du Grand Besançon Métropole

Le délégué de l'agence dans le département

Anne VIGNOT

Jean-François COLOMBET



ANNEXE 1

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018	Financé	2019	Financé	2020	Financé	2021	Financé	2022	Financé	2023	Financé	TOTAL
	Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu
>ARC PRIVE													
-logements de propriétaires occupants :													
-ont logements indignes et très dégradés	161	186	191	253	148	190	146	179	185				
-ont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	2	2	4	0	2	0	3	2	3				
-ont aide pour l'autonomie de la personne	123	43	133	215	100	150	100	123	129				
-logements de propriétaires bailleurs	36	41	54	38	46	40	43	53	53				
-logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	5	5	8	3	5	5	7	2	9				
-logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	51	6	0	0	0	0	0	0	0				
-logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	0	0	40	38	0	30	0				
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	180	150	143	218	144	192	157	125					
-ont PO (MPR, Serenite)	5	5	3	3	4	215	2	30	205				
-ont PS (Loyer Mieux/Habiller Mieux)	0	0	0	38	38								
-ont SPC (MPR copropriété)													
Total droits à engagements ANAH	1687733	1602996	1859761	1859609	2373460	2340184	2549086	2548944	1998100				
Total droits à engagements délégaire (aides propres)	700000	700000	700000	700000	700000	495000	750000	655000	750000				

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah

Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50 000 €	50% très modestes	60% LHI	Modestes et Très Modestes
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérenité)	30 000 €		50% très modestes		Modestes et Très Modestes
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50% très modestes	60 %	
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €		50% très modestes	60 %	
Travaux mixtes « adaptation et économie d'énergie »	30 000 €		50% très modestes		
Autres situations	20 000 €		35% très modestes		Projets situés en copropriété en difficulté PO TM uniquement
	20 % modestes				

Propriétaires bailleurs			
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national
			Taux adapté
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	1 000 € H.T. / m ² dans la limite de 80 m ² par logement	35% 45 % Lcc 3 35 % Lcc 2 15 % Lcc 1
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			35% 45 % Lcc 3 35 % Lcc 2 15 % Lcc 1
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 % 35 % Lcc 3 25 % Lcc 2 15 % Lcc 1
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	750 €/m ²	750 €/m ² H.T. / m ² dans la limite de 80 m ² par logement	25 % 35 % Loc 3 25 % Lcc 2 10 % Loc 1
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement			25 % 35 % Lcc 3 25 % Lcc 2 15 % Loc 1
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 % 25 % Lcc 3 15 % Lcc 2 10 % Loc 1
Travaux de transformation d'usage			25 %